

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Pour les besoins des services, je vous demande de créer les emplois permanents suivants à l'effectif communal.

* *Filière technique*

- 1 poste d'Ingénieur.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidatures ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

. Nature des missions

Compte tenu de la difficulté à recruter sur le poste créé par Délibération du 29 juin 2009, il est proposé le profil suivant :

- pilotage financier, administratif et technique des opérations d'aménagement (RHI, ZAC...) menée par aménageurs pour le compte de la Ville ;
- management et animation d'équipe.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat et de cinq années d'études ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 433,35 et 4 315,88 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

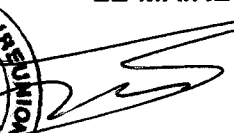
* *Filière sportive*

- 4 emplois d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2009 au Chapitre 012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Mairie de Saint-Denis (Reunion)
LE MAIRE Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-52 du Maire ;

Vu le rapport de HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

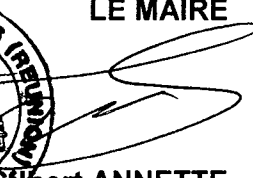
* *filière technique*

- 1 emploi d'Ingénieur (modification de la Délibération du 29 juin 2009) ;

* *filière sportive*

- 4 emplois d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives.
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 JUIL. 2009**

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

